



NEUILLY-SUR-SEINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 FEVRIER 2012**

Service du Conseil Municipal et des Commissions

Neuilly-sur-Seine, le vendredi 10 février 2012

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire. M. BESSE est désigné comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme de LESQUEN, Mme LE FLOC'H, M. DELOISON, Mme SFEDJ, M. LEGMANN, Mme GALLAIS-DESMOUCHEAUX, Mme FOURCADE, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. PIRSON, M. KARSENTY, M. VINENT-GARRO, Mme VANNIER, M. FOURMEAUX, Mme MONIN, Mme BENEZIT, M. DUPONT, Mme DUBOIS-VIZIOZ, M. LE STANG, M. de la MOTTE, M. ALARDET, Mme BERTRAND, Mme KLEIN, M. ROUZIERES, M. CARRETTE, Mme ETZENBACH-HUGUENIN, Mme GELLE, Mme d'ORSAY, Mme MOISSELIN, M. BESSE, M. LARMURIER, M. DEBON, Mme LBOULANGER, M. ZERAH, Mme BARRE, Mme MAURIN-FOURNIER (arrivée à 19h15), M. SCHINDLER, M. TEULLE

Etaient excusés représentés : M. AULNETTE, M. BABEAU, Mme DESCHEEMAEKER, M. CHOURAQUI, Mme SALVANES, M. de FOUCAULT, M. GUEZ

Secrétaire : M. BESSE

Le procès-verbal du 15 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur FROMANTIN prie M. BESSE de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009.

- | | |
|---|---|
| <u>N° 472/2011 du 06/12/2011</u> | Marché relatif à la fourniture de documents multimédias pour les médiathèques de la Ville |
| <u>N° 473/2011 du 06/12/2011</u> | Autorisation de signer un marché de prestation pour une conférence destinée à un public ado-adultes au Salon des Coquillages de l'Hôtel Arturo Lopez |
| <u>N° 474/2011 du 06/12/2011</u> | Autorisation de signer un marché de prestation pour l'animation d'ateliers destinés aux enfants de 7 à 10 ans à la médiathèque Emile Bergerat et dans le salon des Coquillages de l'Hôtel Arturo Lopez |
| <u>N° 475/2011 du 06/12/2011</u> | Autorisation de signer un marché de prestation pour une conférence expérimentale destinée à un public ado-adultes (enfants à partir de 14 ans) à l'Hôtel Arturo Lopez |
| <u>N° 476/2011 du 06/12/2011</u> | Autorisation de signer un marché de prestation pour une animation organisée par la Médiathèque de Neuilly-sur-Seine, sur le thème de « A la découverte d'un instrument et de son répertoire : la batterie » |
| <u>N° 477/2011 du 12/12/2011</u> | Marché relatif à la fourniture de livres pour les services de la Ville – Lot 1 : fourniture et réassortiment de livres pour les adultes |

<u>N° 478/2011 du 12/12/2011</u>	Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat à la suite de la requête en référé précontractuel déposée devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise tendant à la suspension de la procédure de passation d'un accord cadre relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre paysagère partielle ou totale
<u>N° 479/2011 du 12/12/2011</u>	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle accordée à un agent
<u>N° 480/2011 du 12/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de mobiliers pour les locaux municipaux situés au 127 avenue Achille Peretti
<u>N° 481/2011 du 12/12/2011</u>	Marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et haltes garderies de la ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 482/2011 du 12/12/2011</u>	Marché relatif aux prestations de conseil et de représentation juridique pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 483/2011 du 12/12/2011</u>	Autorisation donnée à l'association Badadou d'occuper les salles de l'Hôtel Arturo Lopez
<u>N° 484/2011 du 13/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert pour le Nouvel an 2012
<u>N° 485/2011 du 13/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert en l'église Saint-Pierre dans le cadre des festivités de Noël
<u>N° 486/2011 du 14/12/2011</u>	Accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre paysagère partielle ou totale
<u>N° 487/2011 du 14/12/2011</u>	Avenant n°1 au marché n° 2009M15 relatif à l'enlèvement et évacuation des déchets banals provenant des activités des services municipaux
<u>N° 488/2011 du 14/12/2011</u>	Marché relatif à l'acquisition de matériels électriques
<u>N° 489/2011 du 14/12/2011</u>	Marché relatif à l'installation, l'entretien et la télésurveillance des systèmes de détection et d'alarmes des bâtiments communaux
<u>N° 490/2011 du 14/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la mission d'évaluation des risques d'explosion au sein de l'atelier municipal de la menuiserie dans le cadre de la réglementation ATEX
<u>N° 491/2011 du 14/12/2011</u>	Autorisation de signer un marché de prestation pour une conférence destinée à un public ado-adultes au Salon des Coquillages de l'Hôtel Arturo Lopez
<u>N° 492/2011 du 20/12/2011</u>	Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat à la suite de la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise tendant à l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 092 051 11 01 628 du 19 septembre 2011
<u>N° 493/2011 du 20/12/2011</u>	Autorisation de signer un marché de prestation pour une conférence destinée à un public ado-adultes au Salon des Coquillages de l'Hôtel Arturo Lopez
<u>N° 494/2011 du 20/12/2011</u>	Approbation de la mission dévolue à l'entreprise ADECCO Médical Recrutement, spécialisée dans le recrutement de collaborateurs du domaine médical, pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants, infirmières

<u>N° 495/2011 du 21/12/2011</u>	Autorisation de Monsieur le Maire de passer un contrat d'assurance annulation pour La Grande Messe en Ut Mineur de Mozart
<u>N° 496/2011 du 22/12/2011</u>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le cabinet d'avocats Molas et Associés pour ses interventions dans le dossier « Neuilly-sur-Seine / Sainte-Anne II »
<u>N° 497/2011 du 22/12/2011</u>	Avenant n° 3 à la décision municipale n° 5649/2006 portant suppression de la régie de recette à l'effet d'encaisser le produit de la crèche familiale située 19 rue Bailly à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 498/2011 du 26/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une station de gaz et d'opacimétrie pour le Centre Technique Municipal
<u>N° 499/2011 du 26/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de mobiliers pour les locaux municipaux situés au 127 avenue Achille Peretti – Lot n° 3
<u>N° 500/2011 du 26/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'assistance pour la gestion administrative des logements sociaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 501/2011 du 26/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'abonnement à une base de données juridiques.
<u>N° 502/2011 du 26/12/2011</u>	Avenant n° 1 au marché n° 2011M103 relatif à l'exploitation du parking de Bagatelle
<u>N° 503/2011 du 28/12/2011</u>	Marché relatif à l'achat du spectacle « Récital Piano de Paul LAY » prévu le dimanche 12 février 2012 à 17 heures au Théâtre « Le Village »
<u>N° 504/2011 du 28/12/2011</u>	Marché relatif à l'achat du spectacle « Roméo et Juliette » prévu le mardi 31 janvier 2012 à 14 heures 30 et 20 heures au Théâtre « Le Village »
<u>N° 505/2011 du 28/12/2011</u>	Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Alix au pays des Merveilles » à l'école élémentaire Saussaye A - Autorisation de signer avec la Compagnie du Dromadaire
<u>N° 506/2011 du 28/12/2011</u>	Convention portant occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France
<u>N° 507/2011 du 28/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif au marché de prestations de numérisation de documents d'archives
<u>N° 508/2011 du 28/12/2011</u>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel pour ses interventions dans le dossier « Référé préventif Expertise rue du Roule »
<u>N° 509/2011 du 28/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la location et l'entretien de protections plastiques des lunettes de toilette à déroulement automatique
<u>N° 510/2011 du 30/12/2011</u>	Marché relatif aux animations « ART ET ARTISANAT DE RECUPERATION » présentées sur l'accueil de loisirs Saussaye B. Autorisation de signer avec Madame Marine FABRE, coordinatrice de l'Association LA DEBROUILLE COMPAGNIE
<u>N° 511/2011 du 30/12/2011</u>	Marché relatif à l'animation « La ville, les déchets, la propreté » présentée sur l'accueil de loisirs Saussaye B. Autorisation de signer avec Madame Marie Bodeux, Présidente de l'Association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE
<u>N° 512/2011 du 30/12/2011</u>	Marché à procédure adaptée – Aménagements paysagers des carrefours des Boulevards d'Argenson / Saussaye et des Boulevards Victor Hugo / Saussaye

<u>N° 1/2012 du 09/01/2012</u>	Marché relatif à l'achat du spectacle « 35 Kg d'Espoir » prévu le mercredi 18 janvier 2012 à 14 heures 30 au Théâtre « Le Village »
<u>N° 2/2012 du 09/01/2012</u>	Marché relatif à l'achat du spectacle « Journal d'un chat assassin » prévu le mercredi 8 février 2012 à 14 heures 30 au Théâtre « Le Village »
<u>N° 3/2012 du 10/01/2012</u>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Molas et Associés pour ses interventions dans le dossier « Neuilly-sur-Seine / Sainte Anne II »
<u>N° 4/2012 du 12/01/2012</u>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du Vendredi 27 janvier 2012 pour « Délégation de service public pour la restauration scolaire pour la période 2012-2017 » - Ouverture des candidatures (DSP)
<u>N° 5/2012 du 12/01/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de viennoiseries, sandwiches, tartelettes et petits fours boulangers salés et sucrés, navettes et canapés variés pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N°6/2012 du 20/01/2012</u>	Marché à procédure adaptée portant accès à la base de données techniques et réglementaires REEF4 du CSTB
<u>N° 7/2012 du 20/01/2012</u>	Autorisation donnée à l'association Badadou d'occuper les salles de l'Hôtel Arturo Lopez
<u>N° 8/2012 du 20/01/2012</u>	Financement du programme d'investissement relatif à la construction de 7 logements PLUS 68/70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine – Contrat de prêt locatif à usage sociale Caisse des Dépôts et Consignations – 1 000 000 €
<u>N° 9/2012 du 23/01/2012</u>	Marché à procédure adaptée relatif à : Maintenance et travaux d'installations d'assainissement dans les bâtiments communaux
<u>N° 10/2012 du 23/01/2012</u>	Avenant n°2 au marché n°2010M159 relatif à la fourniture et l'installation de mobiliers pour les services municipaux de la Ville – Lot n° 1 Equipements mobiliers et matériels de bureau pour les services municipaux
<u>N° 11/2012 du 23/01/2012</u>	Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Pakita, la fée rousse à lunettes » à l'école maternelle Michelis – Autorisation de signer avec Pakita & Co
<u>N° 12/2012 du 23/01/2012</u>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le cabinet d'avocats Molas et Associés pour ses interventions dans le dossier « Requête en annulation n° 0806604-2 »
<u>N° 13/2012 du 24/01/2012</u>	Marché relatif à l'Atelier d'animation du centre KAPLA « Construire avec des planchettes en bois pin » présentée sur l'accueil de loisirs DULUD. Autorisation de signer avec la Société S.A.R.L. SICVAA
<u>N° 14/2012 du 24/01/2012</u>	Marché relatif à l'atelier « ATELIER CHOCOLAT » présenté sur l'accueil de loisirs Huissiers. Autorisation de signer avec Monsieur SOFER, Responsable du service client de l'Atelier Chocolat
<u>N° 15/2012 du 24/01/2012</u>	Marché relatif à l'animation « ESPACE LUDIQUE » présentée sur l'accueil de loisirs Saussaye B. Autorisation de signer avec Mesdames Véronique DEVRIENDT et Nadège HABERBUSCH, codirectrices de l'association LES ENFANTS DU JEU.
<u>N° 16/2012 du 25/01/2012</u>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 3 février 2012 pour

« Délégation de service public pour la restauration scolaire pour la période 2012-2017 ». Agrément des candidatures (DSP)

N° 17/2012 du 26/01/2012

Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel pour ses interventions dans le dossier « Référé préventif Expertise rue du Roule »

N° 18/2012 du 26/01/2012

Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 27 janvier 2012 pour « Délégation de service public pour la restauration scolaire pour la période 2012-2017 ». Ouverture des candidatures (DSP) : Modification

1^{ère} PARTIE

N° 1-09022012

Election des membres du Jury pour les marchés de maîtrise d'œuvre passés en dehors de la procédure du concours

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants du jury ayant voix délibérative pour les marchés de maîtrise d'œuvre passés dans les conditions fixées aux articles 74 III et 74 IV du Code des marchés publics selon les procédures d'appel d'offres, négociées ou de dialogue compétitif.

Sont candidats : Liste unique

Titulaires :

- Madame Marie-Claude LE FLOC'H
- Monsieur Michel DELOISON
- Madame Caroline MONIN
- Madame Virginie KLEIN
- Monsieur Dov ZERAH

Suppléants :

- Monsieur Jacques PIRSON
- Monsieur Damien De FOUCAULT
- Monsieur Jean-François ROUZIERES
- Madame Cécile SALVANES
- Madame Florence MAURIN-FOURNIER

Ont obtenu :

- Liste unique : 45 voix

SONT ELUS

conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en tant que membre du jury ayant voix délibérative pour les marchés de maîtrise d'œuvre passés dans les conditions fixées aux articles 74-III et 74-IV du Code des marchés publics selon les procédures d'appel d'offres, négociées ou de dialogue compétitif :

Titulaires :

- Madame Marie-Claude LE FLOC'H
- Monsieur Michel DELOISON
- Madame Caroline MONIN
- Madame Virginie KLEIN
- Monsieur Dov ZERAH

Suppléants :

- Monsieur Jacques PIRSON
- Monsieur Damien De FOUCAULT
- Monsieur Jean-François ROUZIERES
- Madame Cécile SALVANES
- Madame Florence MAURIN-FOURNIER

N° 2-09022012 Construction et exploitation d'un parking souterrain avenue de Madrid, exploitation de divers parkings publics et résidentiels et exploitation de places de stationnement payant sur la voirie de surface, sous la forme d'une convention de gestion globale.
Approbation du principe du recours à une délégation de service public

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une construction et exploitation d'un parking souterrain avenue de Madrid, exploitation de divers parkings publics et résidentiels et exploitation de places de stationnement payant sur la voirie de surface, sous la forme d'une convention de gestion globale, dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE les incidences financières en résultant seront imputées au code Nature correspondant du budget communal.

N° 3-09022012 Construction et exploitation d'un parking souterrain avenue de Madrid et exploitation de divers parkings publics et résidentiels, sous la forme d'une convention de gestion globale.
Approbation du principe du recours à une délégation de service public

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une construction et exploitation d'un parking souterrain avenue de Madrid et exploitation de divers parkings publics et résidentiels, sous la forme d'une convention de gestion globale, dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE les incidences financières en résultant seront imputées au code Nature correspondant du budget communal.

N° 4-09022012 Aménagements paysagers des trottoirs et création de pistes cyclables avenue Achille Peretti (section comprise entre la rue d'Orléans et la rue madeleine Michelis)

Sur le rapport de Monsieur DELOISON,

A l'unanimité,

DECIDE du recours à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics en vue de la réalisation des travaux d'aménagements paysagers des trottoirs et de la création de pistes cyclables avenue Achille Peretti (section comprise entre la rue d'Orléans et la rue Madeleine Michelis), allotie comme suit :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore
- Lot 3 : Fourniture et livraison de végétaux
- Lot 4 : Aménagements paysagers
- Lot 5 : Fourniture et mise en œuvre de l'arrosage automatique.

AUTORISE le Maire à signer ultérieurement au nom et pour le compte de la Ville, les marchés relatifs aux travaux avec les entreprises retenues.

DIT QUE les dépenses seront imputées aux codes nature 21578, 2315 et 2121 et fonctions correspondantes du budget communal.

N° 5-09022012 Régénération du patrimoine arboré de l'Avenue Sainte Foy (entre la place Sainte Foy et la rue de l'Eglise) : Concours financier du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Sur le rapport de Madame GALLAIS-DESMOUCHEAUX,

A l'unanimité,

DECIDE de recourir au concours financier du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la régénération du patrimoine arboré de l'Avenue Sainte Foy (entre la Place Sainte Foy et la rue de l'Eglise) afin de prévoir l'abattage de 57 arbres en mauvais état phytosanitaire et la replantation de 71 sujets.

SOLLICITE en conséquence, l'attribution d'une subvention pour l'exécution des travaux projetés dont le coût est estimé à 209 030,10 € HT soit 250 000,00 € TTC ainsi qu'une dérogation, si besoin est, pour le démarrage anticipé de ceux-ci.

APPROUVE le dossier dressé à cet effet par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière à conclure avec le Département.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au compte 1323 du Budget Communal de l'exercice 2012.

N° 6-09022012 Adhésion à l'association « Fédération des Espaces Santé Jeunes »

Sur le rapport de Madame FOURCADE,

A l'unanimité,

- DECIDE** l'adhésion à l'association « Fédération des Espaces Santé Jeunes », dont le siège social est situé au 13 rue Estelle à Marseille (13001).
- AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle dont le montant dû au titre de l'année 2012 est fixée à 250 euros (deux cent cinquante Euros) , correspondant à l'adhésion à l'association « Fédération des Espaces Santé Jeunes ». Le montant de la dépense sera imputé au compte 6281 fonction 512 du budget communal de l'exercice 2012.
- DESIGNE** Madame Alexandra FOURCADE, Adjoint au Maire en charge des Affaires sociales et de la Santé, comme représentante de la municipalité pour siéger aux réunions de la « Fédération des Espaces Santé Jeunes ».

2^{ème} PARTIE

- N° 7-09022012** Remise de pénalités sur taxe d'urbanisme à hauteur de 50% (dépassement du plafond légal de densité) - Permis de construire n° PC.051.09.D.0594. A (SAS IENA) - 8 rue Pauline Borghèse - 92200 Neuilly-sur-Seine

A l'unanimité,

- DECIDE** d'accorder la remise gracieuse à hauteur de 50% de la majoration de 5% et 0,40% par mois liquidée sur la part communale DPLD due au titre du permis de construire n° PC.051.09.D.0594. A (SAS IENA) – 8 rue Pauline Borghèse à Neuilly-sur-Seine (92200).

- ARRETE** le montant de la remise gracieuse à : 1 802,00 €, représentant la part revenant à la Ville.

- N°8-09022012** Garantie de la Ville à la société anonyme d'HLM EFIDIS pour un prêt locatif aide d'intégration construction (PLAI travaux) d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros), contracté auprès de la caisse des dépôts, destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, situés 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine

A l'unanimité,

- DIT** que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI CONSTRUCTION) d'un montant de soixante mille euros (60 000 €) d'une durée de 40 ans, destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

Les conditions financières proposées par l'organisme prêteur Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif aidé d'intégration construction (PLAI CONSTRUCTION)

Montant du prêt : 60 000 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,80 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Commission d'intervention : Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 60 000 euros.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de soixante mille euros (60 000 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

DECIDE une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 60 000 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM EFIDIS.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°9-09022012 Garantie de la Ville à la société anonyme d'HLM EFIDIS pour un prêt locatif à usage social construction (PLUS travaux) d'un montant de 25 509 € (vingt cinq mille cinq cent neuf euros), contracté auprès de la caisse des dépôts, destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, situés 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine

A l'unanimité,

DIT que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif à usage social (PLUS CONSTRUCTION) d'un montant de vingt cinq mille cinq cent neuf euros (25 509 €) d'une durée de 40 ans destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

Les conditions financières proposées par l'organisme prêteur Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif à usage social (PLUS CONSTRUCTION)

Montant du prêt : 25 509 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Commission d'intervention : Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à

l'établissement de contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 25 509 euros.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de vingt cinq mille cinq cent neuf euros (25 509 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

DECIDE une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 25 509 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM EFIDIS, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM EFIDIS.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°10-09022012 Garantie de la Ville à la société « 3F Résidences Sociales de France » pour un prêt locatif à usage social foncier (PLUS foncier) d'un montant de 920 000 € (neuf cent vingt mille euros), contracté auprès de la caisse des dépôts, destiné à la construction de 67 logements PLUS, situés 41-43 Avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine

A l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la garantie d'emprunt accordée par délibération n°26 du 16 décembre 2010 relative à l'offre de prêt n°1199932 de la Caisse des Dépôts.

DIT que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM « Résidences Sociales de France », 3, allée de Seine, 94 200 Ivry-sur-Seine, pour un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de neuf cent vingt mille euros (920 000 €) destiné au financement de la construction de 67 logements PLUS sis à Neuilly-sur-Seine, 41-43 avenue du Roule.

Les conditions financières proposées par l'organisme prêteur Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif à usage social (PLUS)

Montant du prêt : 920 000 €

Durée de préfinancement : 0 à 18 mois

Durée : 35 ans
Périodicité : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
Taux annuel de progressivité : 0%
Modalité de révision : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Commission d'intervention : Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 920 000 euros.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de neuf cent vingt mille euros (920 000 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM « Résidences Sociales de France », pour le financement de la construction de 67 logements PLUS sis à Neuilly-sur-Seine, 41-43 avenue du Roule.

DECIDE une affectation hypothécaire sur les 67 logements à construire dans l'immeuble sis 41-43 avenue du Roule, à concurrence de 920 000 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM « Résidences Sociales de France », rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM « Résidences Sociales de France ».

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°11-09022012 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, par la Ville, au cours de l'année 2011

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2011 sur le territoire de la commune par la Ville tel qu'il est détaillé dans le rapport et les tableaux joints en annexe.

N°12-09022012 Avenant n° 48 à la convention de gestion immobilière consentie à la SEMINE – Modification des listes des biens gérés et de la redevance

A l'unanimité,

- APPROUVE** les termes de l'avenant n° 48 à la convention de gestion immobilière intervenue le 3 avril 1998 entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE.
- DIT QUE** cet avenant modifie les listes A et B annexées à la convention, conformément aux termes précisés dans l'exposé.
- DIT QUE** cet avenant modifie le montant de la redevance due par la SEMINE à la Ville, conformément aux termes précisés dans l'exposé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 48.

N°13-09022012 Modification de la délibération n°3-14052009 relative à la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour certaines décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal n°3-14052009 du 14 mai 2009 comme suit : le montant « 5.150.000 € HT » est remplacé par le montant suivant : «5.000.000 € HT».

N°14-09022012 Réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte-Anne, 62 à 70 avenue du Roule (2ème phase) : Passation d'avenants aux marchés de diverses entreprises

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés suivants dans le cadre de la 2^{ème} phase de réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte Anne :

Lot n° 5 - Etanchéités

Avenant n° 4 au marché n° 2008M39 de la société SMAC siégeant 34 rue Charles Heller à 94782 VITRY cedex, pour la prise en compte d'une plus-value de +16 036,61 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1, 2 et 3) de 291 657,83 € HT soit 307 694,44 € HT (368 002,55 € TTC)

Lot n° 12 - Menuiseries intérieures bois

Avenant n° 3 au marché n° 2008M128 de la société PRODESIGN siégeant 3 rue Eugène Henaff à 93240 STAINS pour la prise en compte d'une plus-value de +147 513,00 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1 et 2) de 1 672 292,88 € HT à 1 819 805,88 € HT (soit 2 176 487,83 € TTC).

Lot n° 14 - Serrurerie / Métallerie

Avenant n° 3 au marché n° 2008M125 de la société S3M siégeant 143 boulevard Gabriel Péri à 92240 MALAKOFF, pour la prise en compte d'une plus-value de +16 153,80 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1 et 2) de 738 562,74 € HT à 754 716,54 € HT (soit 902 640,98 € TTC).

Lot n° 15 – Verrière du hall d'entrée

Avenant n° 2 au marché n° 2010M68 de la société PORTAL siégeant Chaussée Gabrielle Richet, 208 B 7860 LESSINES (Belgique) pour la prise en compte d'une plus-value de +71 620,77 € HT portant le montant du marché (augmenté d'un avenant n° 1) de 1 344 794,39 € HT à 1 352 085,39 € HT (soit 1 617 094,13 € TTC).

Lot n° 21 - Restauration façades en plâtre / Façades en pierre de taille

Avenant n° 3 au marché n° 2010M59 de la société CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (C.C.R.) siégeant 15 / 17 avenue Elie Baylac à 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour la prise en compte d'une plus-value de +6 926,45 € HT portant le montant du marché (augmenté des avenants n° 1 et 2) de 647 686,76 € HT à 707 458,91 € HT (soit 846 120,86 € TTC).

Lot n° 29 - Menuiseries extérieures PVC

Avenant n° 1 au marché n° 2008M44 de la société JP MENUISERIE siégeant 18 rue de la Procession à 92230 GENNEVILLIERS, pour la prise en compte d'une plus-value de +2 306,80 € HT portant le montant du marché de 35 591,93 € HT à 37 898,73 € HT (soit 45 326,88 € TTC).

Lot n° 19 – Peinture / Revêtements de sols souples

Avenant n° 2 au marché n°2008M41 transférant le marché de la société DANIEL PESEY siégeant 16 rue Benjamin Raspail à 92240 MALAKOFF au groupement d'entreprises solidaires ALDEBERT PEINTURE RAVALEMENT / DANIEL PESEY (mandataire commun : société ALDEBERT PEINTURE RAVALEMENT) siégeant 22 rue Jean le Galleu, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

DIT QUE ces incidences financières seront constatées au code Nature 2313 du budget communal et du budget annexe des logements sociaux.

N°15-09022012 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer deux marques et de renoncer à une marque

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les marques « Théâtre Les Sablons » et « Théâtre des Sablons » auprès de l'INPI.

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer à la marque « Arthémuse » précédemment déposée à l'INPI le 19 novembre 2010 sous le numéro 10 3 784 734.

N°16-09022012 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole indemnitaire transactionnel avec la GMF

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel selon lequel la Ville indemnise le préjudice de Madame BROUARDELLE à hauteur de 2 315 € TTC suite au dégât des eaux survenu le 28 juin 2011 dans l'appartement qu'elle loue au 3 Ter, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine en contrepartie de quoi la GMF, assureur de Madame BROUARDELLE, renonce à toute action en lien avec l'objet du protocole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel conclu avec la compagnie GMF sise Centre de Gestion GMF – Immeuble Le Fugon – rue Cardinal Richaud – 33080 BORDEAUX cedex.

DIT QUE l'indemnisation du préjudice de Madame BROUARDELLE sera inscrite au code nature 678 code fonction 020.

N°17-09022012 Acquisition amiable d'une parcelle formant un pan coupé à l'angle de la rue de la Marine et du boulevard Georges Seurat à la copropriété du 41/55 boulevard Georges Seurat et 48 boulevard Vital Bouhot

A l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°290 d'une superficie de 25 m² sise 41 boulevard Georges Seurat et 2 rue de la Marine appartenant à la copropriété des 43/47 boulevard Georges Seurat et 48 boulevard Vital Bouhot au prix d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant et tous actes complémentaires ou subséquents.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget communal au compte 2112 -822.

N°18-09022012 Acquisition amiable d'une parcelle formant un pan coupé à l'angle de la rue de la Marine et du boulevard Vital Bouhot à Monsieur Joël Girodot

A l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°186 d'une superficie de 4 m² sise 32 boulevard Vital Bouhot et 15 rue de la Marine appartenant à Monsieur Joël GIRODOT au prix d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant et tous actes complémentaires ou subséquents.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget communal au compte 2112 -822.

N°19-09022012 Acquisition amiable d'une parcelle formant un pan coupé à l'angle de la rue de la Marine et du boulevard Georges Seurat à Madame Sylvie Vever

A l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°184 d'une superficie de 7 m² sise 37 boulevard Georges Seurat - 1 rue de la Marine appartenant à Madame Sylvie VEVER au prix d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant et tous actes complémentaires ou subséquents.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite en section d'investissement du budget communal au compte 2112 -822.

N°20-09022012 Opération boulevard Bineau – Classement de l'Impasse Terrier dans le domaine public communal

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2011.

PRONONCE le classement de l'impasse Terrier, tel qu'elle figure au plan parcellaire ci-annexé, dans le domaine public communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de dépôt nécessaire à la publicité foncière de ce transfert ainsi que l'acte de division en volumes d'une partie de l'impasse.

14/21

N°21-09022012 Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association pour l'année 2012 : Fixation du montant de la contribution de la Ville et modalités de mise en œuvre de cette participation

A l'unanimité,

MAINTIENT le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à 1 167 € / élève / an pour l'année 2012.

DIT QUE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat est exclusive de toute autre participation régulière à ces établissements.

DIT QUE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat ne sera versée que pour les seuls élèves domiciliés à Neuilly-sur-Seine. Chaque établissement devra justifier la domiciliation des élèves pour lesquels il demandera la participation de la commune.

DIT QUE les effectifs pris en compte pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association au titre de l'exercice 2012 seront ceux déclarés par les établissements à la rentrée scolaire 2011.

FIXE ainsi qu'il suit la participation de la Ville de Neuilly-sur-Seine au titre des frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat payables sur l'exercice budgétaire 2012 comme suit :

Ecole Saint-Pierre-Saint-Jean	1 167 € x 94 = 109 698 €
Ecole Sainte-Croix	1 167 € x 392 = 457 464 €
Ecole Saint-Dominique	1 167 € x 567 = 661 689 €
Ecole Sainte-Marie	1 167 € x 130 = 151 710 €
TOTAL	1 167 € x 1 183 = 1 380 561 €

IMPUTE la dépense correspondante au compte nature 6574, fonction 212 du budget communal.

N°22-09022012 Prix et récompenses scolaires aux élèves des collèges et lycées publics de Neuilly-sur-Seine – Fixation de la participation communale pour l'année 2012

A l'unanimité,

MAINTIENT à 3,30 € par élève, le montant de l'allocation au titre de "Prix et Récompenses Scolaires" aux établissements du second degré publics de Neuilly-sur-Seine, pour l'année 2012, soit pour chaque établissement concerné :

- Collège A. Maurois	629 él. X 3,30 € = 2 075,70 €
- Collège Théophile Gautier	535 él. X 3,30 € = 1 765,50 €
- Lycée St-James	602 él. X 3,30 € = 1 986,60 €
- Collège/Lycée Pasteur	1 431 él. X 3,30 € = 4 722,30 €
- Lycée Professionnel V. Kandinsky	216 él. X 3,30 € = 712,80 €

Soit un total de : 11 262,90 €

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'exercice 2012 : Code Nature 65738 - Code Fonction : 255 du budget communal.

N°23-09022012 Convention fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes de Neuilly-sur-Seine et de Gennevilliers et le principe de réciprocité de non participation - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Ville de Gennevilliers.

N°24-09022012 Cinéma Le Village : Fixation de nouveaux tarifs prenant en compte le relèvement à 7 % du taux réduit de la T.V.A

A l'unanimité,

FIXE les prix des places applicables au cinéma « le village », a partir du 1^{er} mars 2012, conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES DE TARIFS	Tarifs actuels T.T.C (T.V.A à 5,50 %)	Nouveaux Tarifs T.T.C (T.V.A à 7 %)	Nouveaux Tarifs H.T
Tarif Plein	8,60 €	9,00 €	8,41 €
Tarif Réduit (*)	7 €	7,50 €	7,01 €
Tarif de Groupe -15 personnes-	5 €	5,50 €	5,14 €
Carte Fidélité (**)	50 €	51,00 €	47,66 €
Tarif Plein Films 3 D	10,60 €	11,00 €	10,28 €
Carte Fidélité tarif complémentaire 3D (**)	2 €	2 €	1,77 €
Tarif Réduit Films 3 D	9 €	9,50 €	8,88 €
Tarif de groupe -15 personnes- Films en 3 D	7 €	7,50 €	7,01 €

(*) Les personnes pouvant bénéficier du tarif réduit comprennent : les enfants de moins de 12 ans, les séniors, les familles nombreuses (à partir de 3 enfants), les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées.

(**) Les spectateurs ayant acheté une carte de fidélité (donnant droit à 8 séances cinématographiques) doivent, en vertu de la délibération du 17 novembre 2011 susvisée, régler un tarif complémentaire de 2 € à la caisse du cinéma « Le Village » leur permettant d'assister à la projection d'un film en relief (incluant le prêt de lunettes stéréoscopiques).

PRECISE que les recettes en résultant seront affectées au compte du budget annexe du cinéma (Nature 70632).

N°25-09022012 Exposition des talents artistiques 2012 : Adoption du règlement

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif à la constitution de la sélection des exposants de l'exposition des talents artistiques de Neuilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération.

DIT QUE ce règlement constitue une annexe de la présente délibération.

N°26-09022012 Fête de la musique 2012 : Adoption du règlement de la sélection des révélations en vue des concerts

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif à la constitution de la sélection des révélations Fête de la Musique 2012, annexé à la présente délibération.

DIT QUE les membres du jury seront chargés de sélectionner les groupes retenus pour assurer :

- la première partie du spectacle donnée sur le parvis de l'hôtel de ville,
- le spectacle donné à l'hôtel Arturo Lopez

Tous les groupes seront informés par courrier du résultat de l'audition.

N°27-09022012 Médiathèque Municipale : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour une intervention lors de l'atelier : Initiation au jeu de go le samedi 17 mars 2012

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'exécution de l'intervention de Monsieur Jérôme HUBERT lors de l'atelier : Initiation au jeu de go.

DIT QUE cette intervention aura lieu le samedi 17 mars 2012 et se fera à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'exécution lors de l'atelier : Initiation au jeu de go à la médiathèque municipale Longchamp.

N°28-09022012 Médiathèque Municipale : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour une intervention lors d'une démonstration d'arts martiaux le samedi 31 mars 2012

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'exécution de l'intervention de Monsieur Fabrice TOMAS lors de la démonstration d'Arts Martiaux.

DIT QUE cette intervention aura lieu le samedi 31 mars 2012 et se fera à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'exécution lors de la démonstration d'Arts Martiaux.

N°29-09022012 Structure de plein Air du Stade Général MONCLAR : Création d'un tarif de location

A l'unanimité,

FIXE comme suit par tranche de 4 heures entre 9 heures et 23 heures le montant indivisible de la participation financière aux charges de fonctionnement pour la mise à disposition exceptionnelle de locaux municipaux à compter du 1^{er} mars 2012 au profit d'organismes non associatifs, ou dont le siège social n'est pas implanté à Neuilly-sur-Seine :

- Structure de plein air du stade Général Monclar = 144,15 € HT soit 172,40 € TTC

DIT que le produit de la location consentie sera constaté au compte 70388 fonction 020 du budget communal.

N°30-09022012 Installations sportives communales : Modification de l'article 7 du règlement intérieur des installations sportives communales

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au contenu de l'article 7 du règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

DIT QUE les autres articles du règlement intérieur des installations communales restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur des installations sportives communales ainsi modifié.

N°31-09022012 Fourniture et installation d'un ensemble de pont-roulant ou de potence orientable avec dispositif de palonnier pour la manutention manuelle de panneaux de bois et sa maintenance - Remise de pénalités sur le marché 2011M81 conclu avec la société MANULEC

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une remise totale des pénalités de retard, s'élevant à 3 600,00 €, à la société MANULEC, siégeant ZA les Bosquets IV – 95540 MERY-SUR-OISE, pour l'exécution du marché 2011M81, dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un ensemble de pont-roulant ou de potence orientable avec dispositif de palonnier pour la manutention manuelle de panneaux de bois et sa maintenance.

DIT QUE les incidences financières en résultant seront imputées au code Nature 7718 du budget communal.

N°32-09022012 Signature d'une convention de partenariat avec le Sycotom pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat entre le Sycotom et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer gratuitement aux Neuilléens volontaires la mise à disposition de matériel et l'accompagnement à la mise en œuvre du compostage domestique.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au compte Nature 60632 et Fonction 812.

N°33-09022012 Entretien des bouches incendies communales : Instauration d'une redevance due par la Ville

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'instauration d'une redevance sur les branchements de bouches incendies due par les propriétaires de bouches incendies.

PREND ACTE que le montant est de 35 131,50 € TTC en 2011.

DIT QUE les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

N°34-09022012 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Mutuelle PREVADIES un avenant au contrat portant sur les tarifs de remboursements complémentaires de santé pour l'année 2012

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat portant sur l'augmentation des cotisations à PREVADIES au 1er janvier 2012 soit :

- pour l'option 1 : +4,00% ;
- pour l'option 2 : +3,20% ;

- pour l'option 3 : +6,00% ;
- pour l'option 4 : +3,20% ;
- pour l'option 5 : +3,20% ;
- pour l'option destinée aux retraités : +6,80% ;
- pour l'option Crèches : +3,80% ;
- pour l'option destinée aux retraités de l'option Crèches : +5,00 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

N°35-09022012 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le groupe GENERALI un avenant au contrat portant sur les tarifs des prestations de remboursement complémentaire des frais de santé pour l'année 2012

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat portant sur le montant de l'augmentation des cotisations versées au Groupe GENERALI à compter du 1er mars 2012 soit : +3,20% pour la garantie frais médicaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

N°36-09022012 Participation de la Ville au projet de mise en concurrence organisé par le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents en santé et prévoyance

A l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité.

DECIDE de solliciter, dans ce cadre, d'étude de :
 - La protection santé complémentaire ;
 - La prévoyance contre les accidents de la vie.

N°37-09022012 Créations d'emplois de gardiens de police municipale permettant la mise en œuvre de la vidéo protection

A l'unanimité,

SONT CREES trois emplois permanents répartis comme suit :

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC
Police municipale	Gardien de police municipale	C	3	

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles multiples.

N°38-09022012 Création d'un emploi d'adjoint administratif permettant l'ouverture d'un nouveau service à la population baptisé « Antennes Municipales »

A l'unanimité,

EST CREE un emploi permanent réparti comme suit :

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaire	Dont TNC
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	

N°39-09022012 Restaurant du Personnel - Fixation des tarifs à compter du 1er mars 2012 - Personnel communal et tiers

A l'unanimité,

MAINTIENT le droit d'entrée à **5,92 €** pour le personnel communal à compter du 1^{er} mars 2012. Ce droit d'entrée est pris en charge par la Ville pour les agents communaux en activité, les retraités et les stagiaires et est à la charge du tiers ou de son employeur.

DETERMINE comme suit les tarifs « fixes » à compter du 1^{er} mars 2012 :

- salade-bar (<i>contenant petit</i>)	0,52 € TTC
- salade-bar (<i>contenant moyen</i>)	0,90 € TTC
- œuf dur (<i>à l'unité</i>)	0,16 € TTC
- hors d'œuvre « économique »	0,33 € TTC
- potage	0,33 € TTC
- plat « économique »	1,82 € TTC
- grillade	2,83 € TTC
- légumes en plat	0,75 € TTC
- fromages	0,48 € TTC
- yaourt « économique »	0,26 € TTC
- fruits « économique »	0,29 € TTC
- bodega mixte	0,71 € TTC

Détermine comme suit le tarif du pain à compter du 1^{er} mars 2012 :

- le 1^{er} à titre gratuit, le 2^{ème} et les suivants à 0,25 € TTC.

Détermine comme suit les tarifs « variables » à compter du 1^{er} mars 2012 :

- assiette composée	entre 0,45 € et 2,18 € TTC
- poisson	entre 1,83 € et 4,08 € TTC
- viande	entre 1,83 € et 3,53 € TTC
- plat gastronomique	entre 3,21 € et 4,55 € TTC
- grande salade	entre 2,50 € et 4,55 € TTC
- yaourt élaboré	entre 0,35 € et 1,44 € TTC
- fruit de saison	entre 0,42 € et 1,00 € TTC
- entremets	entre 0,20 € et 1,00 € TTC
- pâtisserie	entre 1,19 € et 1,98 € TTC
- boissons	entre 0,36 € et 2,29 € TTC

Les tarifs des plats plus élaborés seront fixés en tenant compte du coût de revient du plat (auquel une marge sera appliquée), les tarifs des boissons seront fixés en fonction du prix d'achat de la boisson (auquel une marge sera appliquée).

DIT que la recette correspondante sera inscrite au compte nature 70688 du budget annexe du restaurant municipal.

N°40-09022012 Accueil en stage des étudiants de l'enseignement supérieur : Modalités de versement d'une gratification

A l'unanimité,

ADOPTE le principe du versement mensuel d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un cadre pédagogique et préparant un diplôme reconnu par l'Etat, accueillis au sein d'un service de la Ville pour un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs.

PRECISE

- qu'une présence effective de quarante jours au cours de la période de stage est exigée pour bénéficier de cette gratification,
- que la durée du stage, initiale ou cumulée, ne peut excéder six mois, sauf lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier prévoyant une durée supérieure,
- que le montant de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail,
- que la gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage,
- qu'elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire,
- qu'en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée,
- que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 64131 de la Direction des Ressources Humaines du budget Ville.

DECIDE de substituer la présente délibération à la délibération n° 32-11102007 du 11 octobre 2007 relative à l'accueil des stagiaires à compter du 1^{er} mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h07.

Le secrétaire de séance



Bertrand BESSE

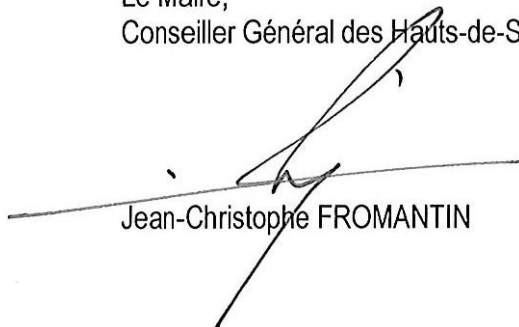
Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte-rendu a été effectué le 13 février 2012

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine



Jean-Christophe FROMANTIN